Groupe de travail : Offre à effacement de type EJP et TEMPO

Date de la réunion : 20 janvier 2011
Lieu : Paris – La Défense

Participants :

Direct Energie :	Fabien Choné,
ERDF :	Rémy Grasset, Laurent Perrault
EDF :	Alice Fournier, Didier Nazon
GDF Suez :	Olivier Ducarme
UNELEG :	Grégory Albertier
SRD / ELE :	Alain Ragot
RTE :	Sandrine Valadeau, Bernard Larripa, Cyrille Mainnemarre, Patrick Mouttapa,

I. RETOUR SUR LA CONCERTATION DES TROIS GT CAM TRAITANT DES EFFACEMENTS 2

II. POSITIONNEMENT SUR LA PROPOSITION DE CONTRATS MIROIR DE EDF 2

III. CONTRAINTES D'ERDF POUR LA PRISE EN COMPTE DE CONTRATS À EFFACEMENT POUR LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS 4

IV. RÉSULTATS DES NOUVELLES ÉTUDES STATISTIQUES SUITE AUX DEMANDES EXPRIMÉE EN NOVEMBRE (RTE) 5

V. CONCLUSION 5

I. Retour sur la concertation des trois GT CAM traitant des effacements

Direct Energie rappelle que la précédente réunion programmée le 20 décembre dernier a été annulée au profit de la concertation prévue entre les pilotes des trois GT traitant des effacements (G LEHEC -GDF Suez-, P GAY –UNIDEN- et F. CHONE -Direct Energie-).
Le compte rendu de cette concertation sera diffusé sous l'espace CURTE dès validation par les pilotes.
En résumé, on peut en retenir : Les conclusions du GT «valorisation des effacements» montrent qu'une rémunération complémentaire est globalement nécessaire en vue d'assurer la rentabilité de la capacité d'effacement. Par contre, la question compliquée du financement de ce complément n'a pas été traitée dans le GT. Dans l'attente de la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité, Eramet indique qu'un mode administré serait une possibilité.
Pour le GT « Effacement diffus », GDF Suez précise que, comme mentionné dans le rapport Poignant Sido, il faut dynamiser l'offre tarifaire sur le segment des tarifs à effacement avant le 1er janvier 2015. La concertation conclut sur le fait que, dans le cas des effacements de type EJP et Tempo, ceci pourrait être mis en place à condition que les acteurs disposent des signaux économiques indispensables notamment la rémunération de la capacité. Le financement de cette rémunération pourrait venir d'une saisonnalisation du TURPE (interprétation Direct Energie de l'article 4 de la loi de 2000) ou d'un recours à l'article 7 de la loi NOME (proposition ERAMET) dans le respect de l'exposé des motifs de l'amendement associé qui visait la sécurité d'approvisionnement et non le mécanisme d'ajustement.
Les membres du GT demandent à avoir accès au compte rendu pour pouvoir réagir le cas échéant.

II. Positionnement sur la proposition de contrats miroir de EDF

Comme suite à la présentation par EDF d'une solution de partage du signal basée sur des contrats miroirs, chaque participant du GT est invité à se positionner sur le principe.

Direct Energie : n'est pas favorable à cette solution car, même si elle contourne effectivement la question du transfert du signal de EDF vers RTE, elle ne résout :

- ni la problématique SI de ERDF (cette solution ne résous pas la question de délais car ERDF doit quand même modifier son système d'exploitation et mettre en place les compteurs nécessaires)
- ni la question, fondamentale pour le développement de nouvelles offres de ce type, de la représentation économique de la valeur puissance

Par ailleurs, le signal réel étant distinct du signal des contrats miroir, il y existe un risque d'écart en énergie. , Enfin, pour Direct Energie, le fait de maintenir une différence de traitement entre l'acteur historique et les autres n'est a priori pas souhaitable, en tout cas sur le long terme. Ceci ne pourrait donc être justifié que transitoirement et par une solution réglant la question principale de la juste valorisation des effacements sur le marché libre.

EDF : acte des problèmes (exogènes à la solution proposée) de délais de mise en œuvre par ERDF et de l'économie des offres tarifaires EJP et Tempo.

SRD/ELE :
Dans sa présentation du principe de fonctionnement d'un contrat miroir, EDF a précisé dans les éléments de contexte la particularité de certaines ELD concernant le signal technique (différent du 175 Hz) et donc le fait que la proposition de contrats miroirs ne concernait que les signaux à la main d'EDF.
D'autre part, pour les ELD utilisant le même signal technique, la mise en œuvre de ce type de contrat semble complexe voire peu applicable du fait des très faibles volumes concernés et à fortiori pour les ELD de plus petites tailles.

ERDF :
Dans le cadre de l'ouverture des offres EJP et TEMPO à tous les fournisseurs, EDF a proposé des principes de fonctionnement de contrats miroirs, permettant à chaque fournisseur de virtuellement choisir ses propres jours de pointe.
Les offres EJP et TEMPO concernant des clients du RPD, les GRD pourraient être sollicités, dans la mesure où :
- ils connaissent au jour le jour le stock de clients EJP/TEMPO dans le périmètre des différents RE,
- ils calculent les bilans de consommation des clients EJP/TEMPO via les profils qui leurs sont dédiés.

ERDF, pour les clients alimentés sur son réseau, pourrait en conséquence construire des prestations optionnelles payantes permettant de rendre le système de contrat miroir objectif et non discriminatoire.
ERDF dispose, dans son système de Reconstitution des Flux et avec les profils associés, des données permettant de reconstituer l'effacement d'un portefeuille EJP/TEMPO d'un RE.
Ce calcul nécessite :
- l'accès à l'information sur les calendriers de jours spéciaux décidés par les RE,
- l'ajustement des profils à ces jours spéciaux,
- l'évaluation de la puissance différentielle liée aux nombres de clients et à leur consommation mesurée, qui peut constituer une référence pour l'évaluation des NEB.

Ces calculs peuvent être effectués selon différents échéances à préciser. ERDF s'associe à la réflexion sur la certification de ces calculs.
Il est pour cela impératif que la logique de gestion des EJP/TEMPO soit identique à celle utilisée actuellement (zones géographiques pour les EJP, nombre de jours spéciaux pour les EJP et TEMPO).
D'autres prestations pourraient être envisagées pour aider les RE à connaitre leur potentiel
Le financement et les limites de responsabilités de ces prestations seront des points importants à aborder avant toute décision.

- Direct Energie rappelle que le financement du profilage est explicitement pris en compte dans le TURPE.

UNELEG : rappelle que certains ELD gèrent avec EJP et Tempo des contraintes locales et qu'un partage du signale poserait problème. UNELEG n'est pas favorable à cette proposition.

- EDF rappelle que cette problématique locale sera aussi présente en cas de gouvernance du signal par RTE.

GDF Suez :
GDF Suez rappellent les 3 questions principales qui sont liées à l'effacement par les signaux EJP & Tempo :

- Une problématique technique double :

    - Amont : transfert du signal d'EDF vers RTE (question qui semble relativement simple)
    - Aval : problématique technique côté ERDF au niveau des compteurs (cf. présentation d'ERDF sur le sujet lors de la réunion)
- Une problématique de valorisation économique
- Une problématique de définition de critères d'activation du signal.

Il s'agit bien de problématiques indépendantes, même si il peut exister des liens entre elles.

1. La proposition de contrat miroir ne règle clairement pas les 2 premiers points mais a pour but de donner une réponse au 3ème. Le seul impact sur la problématique aval côté compteurs serait l'estimation du profil virtuellement effacé.
2. La proposition règle la problématique de la gouvernance du signal et nous semble assez vertueuse : chacun a son propre signal (simplifie grandement la problématique de définir un signal commun à tous les acteurs.)
3. Nous sommes favorables sur les principes, il reste à voir ensuite comment ce principe serait mis en œuvre.
4. Cela devrait rester une situation transitoire car EDF garderait un rôle différencié des opérateurs alternatifs. En terme d'image par exemple, le client d'un alternatif ne serait pas effacé les jours choisis par son fournisseur (le serait virtuellement) mais bien les jours choisis par EDF.

Il ne nous semble pas que cette proposition soit incompatible avec une rémunération au titre du marché de capacité. Celle ci pourrait être allouée en parallèle du contrat miroir qui ne rémunérerait que la part énergie. Ce point est à vérifier.

Il est convenu que les positionnements exprimés seront portés au compte rendu de cette réunion et que chaque participant devra en vérifier et valider la formulation.

III. Contraintes d'ERDF pour la prise en compte de contrats à effacement pour les fournisseurs alternatifs

Lors de la précédente réunion, Direct Energie et GDF-Suez ont demandé à ce qu'ERDF explique et justifie les raisons des délais annoncés pour les évolutions SI d'une part, et pour proposer un service de comptage identique à tous les fournisseurs sans exception.

Il a été conclu précédemment que le profilage sera pris en compte dans le processus existant.
Concernant le processus client, ERDF explique que la gestion intégrée des points en offre historique au sein du SI DISCO fait l'objet d'une migration programmée avec la CRE vers une gestion via le nouveau système SGE qui intègre les fournisseurs alternatifs. Le rythme des migrations a été convenu avec la CRE.
Dès fin 2014, si le déploiement de Linky est confirmé, le développement en cours le nouveau SI de gestion ERDF permettra d'offrir un service de pointe mobile. Par contre, les anciennes offres EJP et Tempo, qui avaient une spécificité des TRV historiques, ont plutôt été placées en fin de migration. En effet, ces tarifications sont complexes (ex : un Tempo est pris en compte par 3 contrats DISCO). Il faut noter qu'actuellement, le fournisseur historique qui met en place un tarif de type Tempo ne peut le faire que par des opérations manuelles.
Direct Energie demande de prioriser la migration des clients EJP et Tempo comme préalable aux travaux de ce GT, et rappelle qu'il avait déjà proposé de faire des offres EJP et Tempo il y a quatre ans.
GDF Suez demande quel compteur est nécessaire pour passer un client EJP Tempo de EDF vers un fournisseur alternatif. ERDF confirme que le compteur est inchangé mais que le flux aval de son SI vers le fournisseur alternatif n'est pas actuellement disponible.

GDF Suez demande s'il s'agit bien simplement d'un changement de migration planifiée ou d'une modification majeure. Dans le premier cas, il lui semble qu'un accord de la CRE serait plus aisé.
EDF demande si le passage par Linky est possible. ERDF confirme que cela sera progressivement possible dès 2014 mais sous réserve du déploiement de Linky et uniquement sur les zones Linky. La fin du déploiement est prévue au-delà de 2017.
Direct Energie demande ce qui est possible de mettre en œuvre sur les 300000 Linky déjà installés. ERDF rappelle que 220000 Linky sont posés, la période d'expérimentation s'achevant fin mars 2011.
ERDF conclut au final que la faisabilité d'une mise à disposition généralisée de tarifs de type EJP et Tempo est envisageable dans un délai d'environ 18 mois mais uniquement sur décision par la CRE de la mise en place de cette disposition et des nouvelles priorités sur le SI d'ERDF. Les plans d'action pour la livraison de mi 2012 sont en cours de décision ; il est donc urgent d'agir vers la CRE.
Le pilote du GT portera la question en CAM de janvier.

IV. Résultats des nouvelles études statistiques suite aux demandes exprimée en novembre (RTE)

RTE présente les résultats des études statistiques demandées sur les EJP passés et leurs usages.

- Sur demande de GDF-SUEZ, une correction avait été apportée sur la présentation ; la consommation n'est plus corrigée des effacements, afin de mieux identifier le lien aux prix spot associés.
- Par ailleurs, Direct Energie a demandé à chercher une corrélation du signal EJP au prix spot 19h de préférence au prix « Pointe » qui est plus lissé.

RTE demande au GT si les études réalisée amènent à des conclusions particulières et si des compléments sont nécessaires. Pour RTE, il est maintenant nécessaire de définir des critères de gouvernance qui soient explicite et transparent pour le cas d'une gouvernance conforme à la proposition 13. Une approche par optimisation et simulation va donc être entreprise afin de proposer les bases des principes possibles et d'en discuter en GT.
RTE reste ouvert à des demandes d'analyses statistiques complémentaires.

V. Conclusion

En final, RTE rappelle qu'à ce jour, deux voies se dessinent pour la gouvernance et la mise à disposition d'offres EJP Tempo aux fournisseurs alternatifs : la proposition de contrats miroir ou la gouvernance par RTE. Chaque voie comporte des avantages et inconvénients sur lesquels le GT devrait s'accorder pour arriver à un consensus.

Direct Energie rappelle alors que dans les deux cas, il existe un chemin critique qui est la mise à disposition du SI ERDF pour les fournisseurs alternatifs.
Par ailleurs et suite avec la proposition d'ERAMET lors de la concertation des trois GT effacement, Direct Energie propose de réfléchir à une troisième voie qui, transitoirement d'ici à la mise en œuvre de Linky et de l'apparition d'une valorisation de la puissance permise par le mécanisme de capacités, serait :

- le maintien de la gouvernance du signal par EDF (pour)
- la création d'un espace de valorisation des nouveaux contrats d'effacements (utilisant les mêmes signaux que EJP et Tempo, mais non réglementés) par recours

à un appel d'offre répondant à la logique de l'article 7 de la loi NOME (proposition ERAMET).

Cette troisième voie pourrait permettre de répondre aux propositions 13 et 18 du rapport Sido Poignant en :

- s'affranchissant des difficultés de transfert à court terme du signal EJP de EDF vers RTE (évolutions SI, critère de gouvernance du signal…)
- rendant une valeur puissance aux nouveaux effacements (telle qu'elle existe dans les tarifs tempo et EJP, pour lesquels EDF continuera à bénéficier de la gestion en exclusivité du signal) et donc assurer le développement de nouvelles offres de ce type sur le marché libre par tous les fournisseurs (y compris EDF).

Direct Energie présentera plus en détail cette proposition lors de la prochaine réunion pour que les participants du GT puissent se positionner sur leur adhésion.

Direct Energie propose de porter vers la CRE, en CAM de janvier la demande de priorisation des travaux ERDF. ERDF devra instruire la question des coûts éventuels (décalages temporels) dans ce sens.
Les questions relatives aux contrats miroir et aux algorithmes de gouvernance par RTE sont suspendues à la question économique qui touche aux contrats EJP et Tempo. Cette question sera portée en CAM.

Le GT sera alors informé des décisions prises en CAM. La prochaine réunion du GT sera proposée en fonction de cette réponse (ordre du jour et contenu de la réunion).